

# MAIRIE D'OBERHERGHEIM

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 février 2023

Sous la présidence de Corinne SICK, Maire.

**En fonction : 13**

**Présents :** Sabine TRAWALTER, Jeannot LINDNER, Bernard MACHER, Agnès LICHTLÉ, Philippe LAPP, Olivier KLEIN, Annick BAUER, Brice BUTZERIN, Marc SAUR, Stéphanie KARRER, Stéphanie MEY, Line HAEGY.

Madame le Maire, Corinne SICK, ouvre la séance à 19h10 et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal.

L'objet principal de cette séance est de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe.

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin m'a informée, par courrier reçu en mairie le 13 janvier 2023, que Madame Nathalie HAUSHERR, 3<sup>ème</sup> adjointe, lui a adressé la démission de son mandat d'adjoint au maire et de conseillère municipale et que, conformément à l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales, il a accepté sa démission à compter du 31 janvier 2023.

### **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Madame Sabine TRAWALTER, en qualité de secrétaire de séance,  
M. Richard HASENFRATZ en qualité de secrétaire auxiliaire.

Mme le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Fusion des écoles
- Eglise – Commande à distance des portes

Approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Election d'un nouvel adjoint au Maire
  - 1.1 Détermination du nombre d'adjoints et rang des adjoints
  - 1.2 Election d'une adjointe
2. Indemnités de fonction des élus
3. Fusion des écoles
4. Motion Brigade Vertes
5. Eglise : Commande à distance des portes
6. Divers

### **POINT 1 ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE**

#### **POINT 1.1 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET RANG DES ADJOINTS**

En application de la délibération du 9 avril 2021, la commune dispose à ce jour, de 4 adjoints.

L'article L 2122-7 dispose qu'en cas de vacance, il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, à l'unanimité,

- décide de maintenir le nombre des adjoints à 4,
- décide que la nouvelle adjointe à élire prendra le 3<sup>ème</sup> rang, même rang que le poste devenu vacant.

**POINT 1.2 ELECTION D'UNE ADJOINTE**

Vu le point 1.1 précédent, le Conseil Municipal a élu parmi ses membres, une nouvelle adjointe au scrutin secret et à la majorité absolue.

Extrait du procès-verbal :

- nombre de votants :	13
- nombre de suffrages blancs	3
- nombre de suffrages exprimés	10
- Majorité absolue	6

Madame Stéphanie KARRER a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

**POINT 2 INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération du 27 février 2023 fixant le nombre d'adjoints à quatre.

Vu le procès-verbal du 27 février 2023 constatant l'installation d'un nouvel adjoint

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide**, qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et de deux conseillers municipaux délégués est fixé comme suit :

- Maire : 48.01 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : 17,03 % «
- Conseiller municipal délégué n° 1: 10,34 % «
- Conseiller municipal délégué n° 2: 4,35 % «

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués est annexé à la présente délibération.

**POINT 3 : FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

En complément de la délibération du 5 décembre 2022, et vu les avis favorables de M. le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et M. le Directeur académique des services de l'Education Nationale du Haut-Rhin, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Approuve** la fusion des écoles maternelle et élémentaire en une seule école primaire qui aura la dénomination "École primaire l'Ill aux Enfants" à compter de la rentrée 2023.

**POINT 4 : MOTION DE SOUTIEN A LA BRIGADE VERTE**

La Commune d'Oberhergheim adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal d'Oberhergheim réuni le 27/02/2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible...

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L. 172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpellier les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal d'Oberhergheim souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

## **POINT 5 : COMMANDES A DISTANCE DES PORTES DE L'EGLISE**

Monsieur Bernard MACHER propose la pose d'un système de gestion à distance des portes de l'église pour éviter ainsi le déplacement d'une personne pour ouvrir et fermer l'édifice au public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet
- valide le plan de financement
- sollicite une subvention au titre de la DETR

Plan de financement

HT	6 587,00
DETR	2 634.80
Fonds propres	3 952.20

## **POINT 6 : DIVERS**

Prochaines réunions

- 6 mars : Conseil Municipal - compte administratif 2022
- 20 mars : Commission des travaux
- 27 mars : Conseil Municipal – budget primitif 2023

Madame le Maire, Corinne SICK, clôt la séance à 20h06

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE,  
AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES  
Délibération du Conseil Municipal du 27 février 2023**

Barème			Délibération 2023 02 27		
montants bruts	taux IB 1027	4 ADJ		montants bruts	taux IB 1027
Maire	51,6	2 077,17 €	Maire	1 932,58 €	48,01
1 adjoint	19,8	797,05 €	1 adjoint	685,40 €	17,03
2 adjoint	19,8	797,05 €	2 adjoint	685,40 €	17,03
3 adjoint	19,8	797,05 €	3 adjoint	685,40 €	17,03
4 adjoint	19,8	797,05 €	4 adjoint	685,40 €	17,03
			Conseiller délégué 1	416,18 €	10,34
			Conseiller délégué 2	175,00 €	4,35
		<b>5 265,37 €</b>		<b>5 265,36 €</b>	